



Deplacement suite à un devis d'un plombier

Par **jfbill**, le **20/06/2015** à **08:44**

Bonjour

j'ai constaté moi même une fuite d'eau dans un placard venant de tuyaux dans le sol .
j'appelle donc un plombier et lui montre la fuite .Il me dit "oui la fuite vient des tuyaux " il s'en va et me fait un devis pour changer les tuyaux et faire des dérivations que je reçois une semaine plus tard .Devant l'urgence je fais appel à un autre plombier qui lui trouve le bon tuyau et me répare tout de suite.

Bref je n'ai donc pas accepté le premier devis du premier plombier mais celui ci me relance pour son déplacement et sa pseudo recherche de fuite alors que c'est moi qui lui ai montrée. Je ne le payerai pas , mais il me relance pour son déplacement .

Que puis je lui répondre ?

merci

Par **cocotte1003**, le **20/06/2015** à **09:16**

bonjour, que vous l'avez fait travaillé et que vous devez le payer,,cordialement

Par **aguesseau**, le **20/06/2015** à **09:31**

bjr,

le plombier est en droit de vous faire payer le devis et son déplacement.

cdt

Par **alterego**, le **20/06/2015 à 12:01**

Bonjour

Sachant qu'un devis est en principe gratuit, dans le cas d'un devis payant le professionnel devait vous informer du prix à payer pour l'établissement de ce dernier.

Envoyez-le chez plumeau ou faites "le mort" !

Il persiste, répondez lui que vous avez adressé copie de son devis et de ses menaces (**si il y en a**) à la DGCCRF

Cordialement

Par **aguesseau**, le **20/06/2015 à 13:49**

bjr,

pour être plus précis, depuis la loi Hamon du 17 mars 2014 relative à la consommation, pour toutes les prestations de service, le professionnel doit fournir un devis suffisamment détaillé à la demande du consommateur lorsque le prix ne peut pas être déterminé à l'avance.

Le devis en principe est gratuit, mais rien n'interdit à un artisan de proposer des devis à caractère payant notamment en cas de déplacement et/ou d'études approfondies de la situation. Dans ce cas le professionnel doit informer la clientèle du prix à payer pour l'établissement du devis.

Lorsque le devis est payant, le professionnel pourra proposer de déduire le montant du devis de la prestation éventuellement fournie par la suite.

source: <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Devis>

si notre intervenant a demandé un devis et qu'il a été informé de son caractère payant, il doit payer.

cdt

Par **alterego**, le **20/06/2015 à 14:25**

Bonjour

Absolument, à **jfbill** de nous apporter des précisions sur ce point.

Ma réponse était en partie dictée par le comportement en la matière de certains petits

entrepreneurs du 06, dont nombre d'entre eux s'arrogent un titre d'artisan qu'ils n'ont pas.

Quant au déplacement lui-même je ne pinaille pas, sauf tarif excessif.

Cordialement